

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**DEPARTEMENT
DU JURA****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 20 septembre 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 20 septembre

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

14 septembre 2017

et qu'elle a été faite le

14 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulrières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 37**Absents suppléés : 0****Absents excusés : 7****Suppléés :**

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Joss BERNARD **Etrepigny** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD **DEVESVROTTE** **Orchamps** : M. Denis JEUNET

Secrétaire de séance : M. Ludovic DUVERNOIS**Procurations de vote** :

Mandants : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2017_09_132****Objet :**

Convention de partenariat entre le collège Gustave Eiffel de Fraisans et la Communauté de Communes Jura Nord

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE GUSTAVE EIFFEL DE
FRAISANS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**

Un partenariat avec le collège de Fraisans va être mis en place afin de se préoccuper de la jeune population (11-17 ans) en créant, organisant, soutenant et coordonnant des activités collectives, culturelles, récréatives, éducatives, sociales et sportives, en vue d'offrir à tous les jeunes, sans distinction, des possibilités réelles d'enrichissement et d'épanouissement personne ou collectif.

Il convient donc de mettre en place une convention de partenariat afin de définir les relations de partenariats entre le Secteur Jeune de la Communauté de Communes Jura Nord et le collège Gustave Eiffel de Fraisans.

La convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte la mise en place de cette convention ;**
- **approuve les termes de ladite convention ;**
- **autorise le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

ANNEXE



Convention de partenariat entre le collège Gustave EIFFEL de Fraisans et le Secteur Jeunes de la Communauté de Communes De JURA NORD



Entre les soussignés,

Département du Jura

17 rue Rouget de Lisle

39000 LONS LE SAUNIER

Représenté par son Président, Monsieur Clément PERNOT

Et,

Le collège Gustave Eiffel

20, rue des Chardonnerets

39700 FRAISANS

Représenté par son chef d'établissement, Monsieur Patrice TROMBONE

Et,

La Communauté de Communes de JURA NORD

1, rue du Tissage

39700 DAMPIERRE

Représentée par son Président, Monsieur Gêrôme FASSENET.

Préambule :

La convention a pour objet de définir les relations de partenariats entre le Secteur Jeunes de la CCJN et le collège Gustave EIFFEL de Fraisans.

Caractéristiques et champ d'initiatives du Secteur Jeunes :

Se préoccuper de la jeune population (11-17ans) en créant, organisant, soutenant et coordonnant des activités culturelles, récréatives, éducatives, sociales, citoyennes et sportives, en vue d'offrir à tous, sans distinction, des possibilités réelles d'enrichissement et d'épanouissement personnel ou collectif.

Il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : clauses générales

1.1 Application de la convention : Les animateurs du « Secteur Jeunes » rencontreront chaque fois que de besoin le Président de la CCJN et le Responsable du collège pour évaluer les conditions d'application de la convention.

1.2 Durée de la convention : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée contractuelle d'une année à compter du 1/10/2017. Cette convention sera ensuite renouvelable par tacite reconduction. L'année de l'expiration de la convention, les représentants de chaque partie devront se réunir pour discuter de la reconduite ou non de ladite convention au moins 6 mois avant la fin de la quatrième année. A charge pour la partie qui voudrait interrompre la convention à l'issue ou en cours de période, d'avertir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.3. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

1.4. Définition du programme de partenariat

La présente convention définit les obligations des parties pour la réalisation d'un programme d'actions sur une durée de 4 ans.

CHAPITRE II : cadre général et moyens mis à disposition

3900560-20170920-DCC2017_09_132-DE

Article 1 : Mise à disposition des locaux/infrastructures

1.1 Le collège Gustave EIFFEL met des salles de cours, la salle d'étude, ou un terrain multisports éventuellement, à la disposition des animateurs du « Secteur Jeunes » de la CCJN pour assurer l'accompagnement éducatif (activités créatives, environnementales, culturelles sportives et citoyennes) :

- Courant septembre pour une présentation auprès des élèves de l'équipe d'animation et des animations ;
- Le..... et le..... de ..h... à ...h...

Un planning des activités sera réalisé chaque trimestre.

1.2 Cette mise à disposition à titre gratuit englobe les locaux, le mobilier, la fourniture du chauffage, de l'électricité et de l'eau et l'entretien des locaux.

1.3 L'encadrement de ce temps périscolaire sera assuré par des animateurs du « Secteur Jeunes ».

1.4 Un cadre précis de l'utilisation des locaux sera établi entre le principal du collège et le Secteur Jeunes.

Article 2 : Prise en charge des jeunes

2.1 Le Secteur Jeunes de la CCJN remettra une liste des animateurs qui encadreront les activités.

2.2 Le principal du collège remettra au responsable du « Secteur Jeunes », la liste des élèves inscrits aux activités.

Article 3 : Assurances

3.1 Les assurances des différentes structures (CCJN, collège Gustave EIFFEL) couvriront tous les risques pouvant survenir à l'occasion de cette activité.

3.2 Le Secteur Jeunes est dispensé de l'assurance « risques locatifs ». Par contre, le Secteur Jeunes de la CCJN devra assurer :

- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc...).

Article 4 :

La présente convention peut être dénoncée à tout moment :

- Par le chef d'établissement pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée à Monsieur Fassenet, président de la communauté de communes de JURA NORD.
- Par Monsieur FASSENET, Président de la Communauté de Communes de JURA NORD, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au chef d'établissement.

Fait en trois exemplaires,
A Dampierre, le

Le chef d'établissement
du collège de Fraisans
M. Patrice TROMBONE

Le Président de la Communauté
de Communes de Jura Nord
M. Gêrôme FASSENET

Le Président du Département
du Jura
M. Clément PERNOT